

# Maisons individuelles

## Le contenu des études de sol obligatoires détaillé

Arrêté (NOR : LOGL2019476A) du 22 juillet 2020

JO du 6 août 2020

**A RETENIR** Un arrêté vient préciser le contenu des études géotechniques à réaliser impérativement avant la vente d'un terrain constructible ou la construction d'une habitation, **dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols**. Pour rappel, cette obligation, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, est issue de l'article 68 de la loi Elan, dont les modalités d'application ont été définies par le décret n° 2019-495 du 22 mai 2019. L'objectif est de réduire la sinistralité liée au retrait-gonflement des argiles.

L'arrêté dispose notamment que **les études réalisées conformément aux exigences de la norme NF P 94-500 de novembre 2013 sont réputées suffisantes**. Il indique aussi que l'étude géotechnique de conception peut être réutilisée par le maître d'ouvrage, pour une extension de son habitation existante, dans la limite des éléments correspondants.

● Par Sophie d'Auzon, Romain Cayrey et Eloïse Renou